



Service des ressources humaines
LBe/KMC
N°2019-194

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 07 OCT. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20191007-RH2019DEC194-C

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2019

OBJET : « Formation PSC 1 »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT l'organisation d'une formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 – PSC 1 pour le personnel communal ;

VU le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-8 qui permet la passation d'un marché public sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant est estimé inférieur à 25 000 € HT ;

VU l'offre présentée par l'organisme A.D.E.D.S. 95, 1 rue Sully, 95000 Cergy ;

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention concernant une formation PSC 1 pour 10 agents de la commune, organisée en intra, d'une durée de 2 journées, du 14 au 15 novembre 2019, avec l'organisme A.D.E.D.S. 95, 1 rue Sully, 95000 Cergy, pour un coût total de 800 euros.

Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

.../...

Article 4 : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- A Madame la Trésorière Principale de Montmorency.

Pour le Maire et le 1^{er} adjoint empêchés,
Le 2^{ème} Adjoint,


Christiane LARDAUD



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **0 8 OCT. 2019**

Affiché et/ou notifié le : **1 4 OCT. 2019**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **1 4 OCT. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.